

PROJET D'EXERCICE
DES **ORTHOPHONISTES**
en Bourgogne-Franche-Comté

QUELLES SONT
LES AIDES
POSSIBLES ?



AIDES NATIONALES

(CONVENTIONNELLES DE L'ASSURANCE MALADIE)

En zones sous-denses en offre d'orthophonistes

Le nouveau zonage des orthophonistes libéraux repose sur une méthodologie nationale fixée par l'arrêté du 1er mars 2023 qui a modifié l'arrêté du 31 mai 2018 relatif à la méthodologie applicable à la profession d'orthophoniste pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.

Pour favoriser l'installation et le maintien d'orthophonistes libéraux dans **les zones « sous-denses »**, **3 contrats incitatifs** sont prévus par l'avenant 19 à la convention nationale des orthophonistes publié le 27 octobre 2017.

Le contrat d'aide à l'installation des orthophonistes

Ce contrat vise tout orthophoniste libéral conventionné s'installant en zone « sous-dense » et s'engageant à y exercer pendant 5 ans minimum.

Quelles sont les conditions à remplir pour en bénéficier ?

Engagements « socles » :

- ▶ Remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévu à l'article 29 de l'avenant 16 ;

- ▶ Justifier d'une activité libérale conventionnée réalisée à 50 % de son activité dans la zone « sous-dense » en ayant un honoraire moyen annuel de plus de 5 000 euros sur la zone ;
- ▶ En cas d'exercice individuel, recourir autant que possible à des orthophonistes remplaçants, assurant la continuité des soins en son absence.

En supplément de ces précédents engagements « socles » : l'orthophoniste peut s'engager de manière optionnelle à accueillir et encadrer un étudiant stagiaire orthophoniste pendant la durée de son stage de fin d'études.

Quels sont les avantages conférés par le dispositif ?

- ▶ Vous bénéficiez d'une aide individuelle d'un montant maximum de 19 500 euros sur 5 ans :
 - 7500 euros versés à la date de signature du contrat.
 - 7500 euros versés avant le 30 avril de l'année civile suivante.
 - Sur les trois années suivantes, 1500 euros par année.

À cette aide forfaitaire de base s'ajoute une rémunération complémentaire dans le cadre de l'engagement optionnel d'accueil d'un étudiant stagiaire orthophoniste. Le montant de cette aide est de : 150 euros par mois de stage pour un stage à temps plein. Ce montant est proratisé en cas d'accueil à temps partiel d'un stagiaire. Ce contrat est non renouvelable et non cumulable avec les autres contrats incitatifs orthophonistes.

Le contrat d'aide à la première installation en libéral des orthophonistes

Ce contrat s'adresse à tout orthophoniste libéral sollicitant pour la première fois son conventionnement auprès de l'assurance maladie et s'installant en zone « sous-dense » et s'engageant à y exercer pendant 5 ans minimum.

Quelles sont les conditions à remplir pour en bénéficier ?

- ▶ Remplir les conditions permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévu à l'article 29 de l'avenant 16 ;
- ▶ Justifier d'une activité libérale conventionnée réalisée à 50 % de l'activité dans la zone « sous-dense » en ayant un honoraire moyen annuel de plus de 5 000 euros sur la zone.

En cas d'exercice individuel, recourir, autant que possible, à des orthophonistes remplaçants, assurant la continuité des soins en son absence.

Quels sont les avantages conférés par le dispositif ?

- ▶ Vous bénéficiez d'une aide individuelle d'un montant maximum de 30 000 euros sur 5 ans :
 - 12 750 euros versés à la date de signature du contrat.
 - 12 750 euros versés avant le 30 avril de l'année civile suivante.
 - Sur les trois années suivantes, 1500 euros par année.

Ce contrat est non renouvelable et non cumulable avec les autres contrats incitatifs orthophonistes.

Le contrat d'aide au maintien des orthophonistes

Ce contrat vise tout orthophoniste libéral installé en zone « sous-dense » et s'engageant à y exercer pendant 3 ans minimum.

Les orthophonistes signataires d'un contrat d'aide à la 1^{ère} installation ou d'un contrat d'aide à l'installation, peuvent, à l'expiration de leur contrat de 5 ans, signer un contrat d'aide au maintien.

Quelles sont les conditions à remplir pour en bénéficier ?

Engagements « socles » :

- ▶ Remplir les conditions permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévu à l'article 29 de l'avenant 16 ;
- ▶ Justifier d'une activité libérale conventionnée réalisée à 50 % de l'activité dans la zone « sous-dense en ayant un honoraire moyen annuel de plus de 5 000 euros sur la zone.

En cas d'exercice individuel, recourir, autant que possible, à des orthophonistes remplaçants, assurant la continuité des soins en son absence.

En supplément de ces précédents engagements « socles » : l'orthophoniste peut s'engager de manière optionnelle à accueillir et encadrer un étudiant stagiaire orthophoniste pendant la durée de son stage de fin d'études.

Quels sont les avantages conférés par le dispositif ?

Vous bénéficiez d'une aide individuelle annuelle d'un montant maximum de 1500 euros sur 3 ans.

À cette aide forfaitaire de base s'ajoute une rémunération complémentaire dans le cadre de l'engagement optionnel d'accueil d'un étudiant stagiaire orthophoniste.

Le montant de cette aide est de 150 euros par mois de stage pour un stage à temps plein. Ce montant est proratisé en cas d'accueil à temps partiel d'un stagiaire. Ce contrat est renouvelable et non cumulable avec les autres contrats incitatifs orthophonistes.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

vous pouvez contacter
la référente installation :
Cécile AIT SALAH (03 80 41 97 01)
mailto : bfc@guichet-unique.sante.fr



Pour contacter le membre URPS orthophonistes de votre territoire, vous trouverez ses coordonnées sur le site de l'Union Régionale des Orthophonistes de Bourgogne Franche Comté :

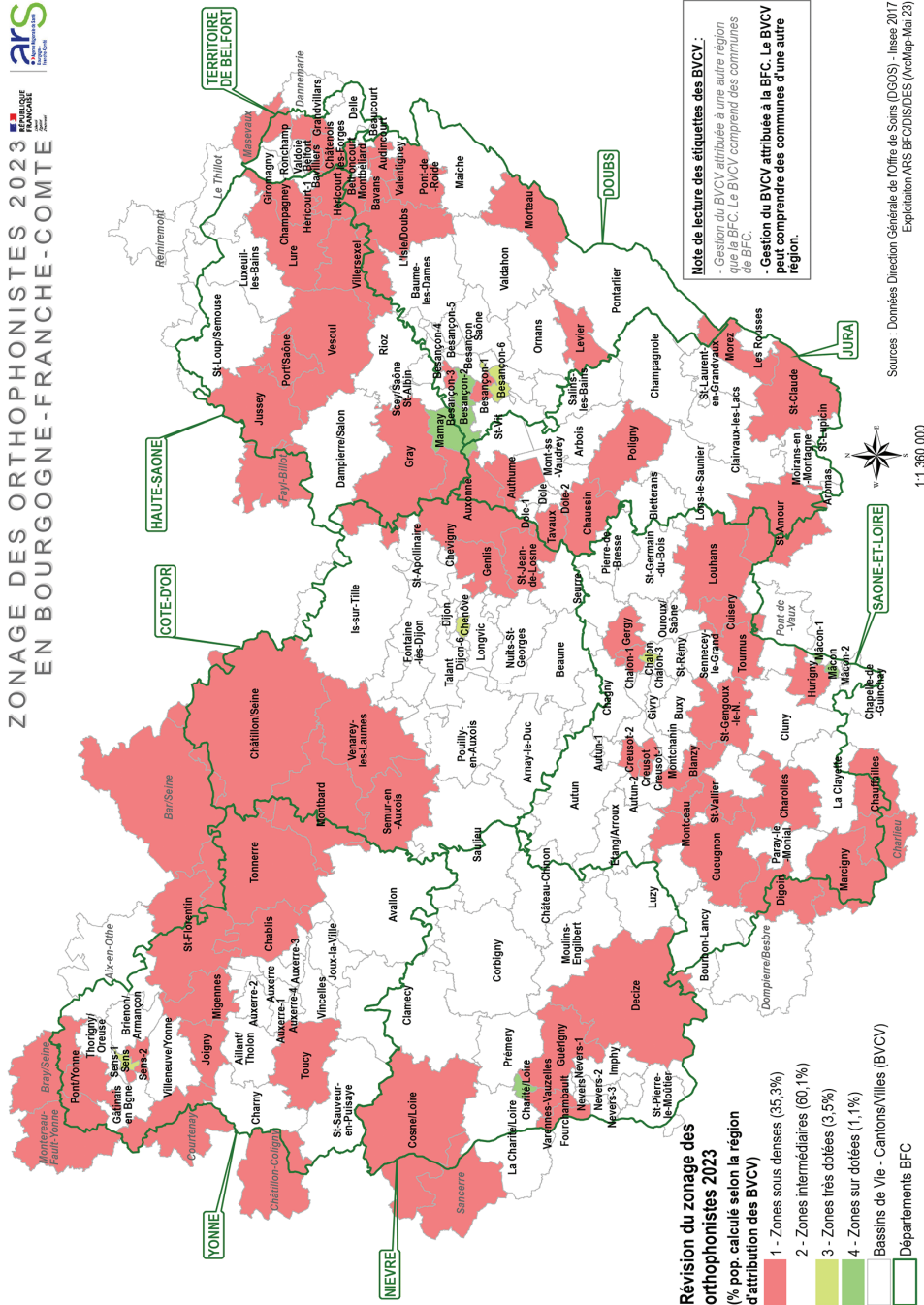
www.urps-orthophonistes-bourgogne-franche-comte.org



CONSULTER LE PORTAIL D'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Portail d'Accompagnement
des Professionnels de Santé
Bourgogne-Franche-Comté



Revision du zonage des orthophonistes 2023 (% pop. calculé selon la région d'attribution des BVCV)

- 1 - Zones sous denses (35,3%)
- 2 - Zones intermédiaires (60,1%)
- 3 - Zones très denses (3,5%)
- 4 - Zones sur dotées (1,1%)
- Bassins de Vie - Cantons/Villes (BVCV)
- Départements BFC

Note de lecture des étiquettes des BVCV :

- Gestion du BVCV attribuée à une autre région que la BFC. Le BVCV comprend des communes de BFC.
- Gestion du BVCV attribuée à la BFC. Le BVCV peut comprendre des communes d'une autre région.



AIDES GEOGRAPHIQUES FISCALES

En zone franche urbaine (ZFU), en zone de revitalisation rurale (ZRR) et en zone d'aide à finalité régionale (AFR)

La création d'une activité dans certaines zones géographiques permet de bénéficier d'allègements fiscaux et sociaux.

Les zones de revitalisation rurale (ZRR)

Sont classées en ZRR les communes reconnues comme fragiles sur le plan socio-économique.

En vous installant en ZRR et sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'un régime temporaire d'exonérations fiscales et d'exonérations de cotisations sociales.

Les zones franches urbaines-territoires entrepreneur (ZFU-TE)

Quartiers de plus de 10 000 habitants, les ZFU sont situées dans des périmètres géographiques sensibles et défavorisés.

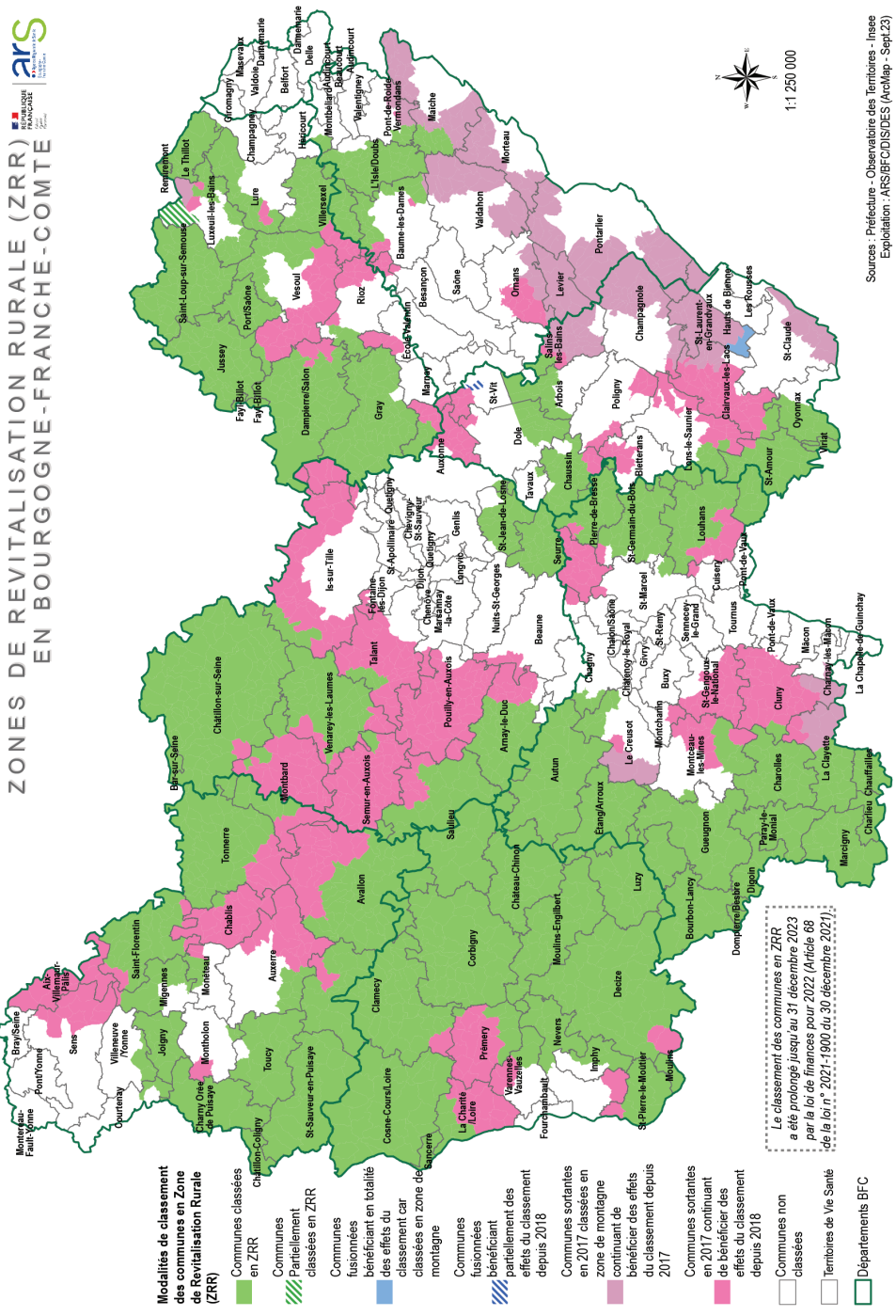
En vous installant en ZFU-TE et sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'un dispositif d'exonération d'impôt sur les bénéfices (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu) pendant 5 ans.

Les zones d'aide à finalité régionale (AFR)

Les zones AFR correspondent aux territoires de l'Union européenne présentant des retards de développement.

En vous installant en zone AFR et sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux (impôt sur les bénéfices, cotisation foncière...).

ZONES DE REVITALISATION RURALE (ZRR) EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



Modalités de classement des communes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

- Communes classées en ZRR
- Partiellement classées en ZRR
- Communes fusionnées bénéficiant en totalité des effets du classement car classées en zone de montagne
- Communes fusionnées bénéficiant partiellement des effets du classement depuis 2018
- Communes sortantes en 2017 classées en zone de montagne continuant de bénéficier des effets du classement depuis 2017
- Communes sortantes en 2017 continuant de bénéficier des effets du classement depuis 2016
- Communes non classées
- Territoires de Vie Santé
- Départements BFC

Le classement des communes en ZRR a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de finances pour 2022 (Article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021)

Sources : Préfecture - Observatoire des Territoires - Insee
Exploitation : ARS/BFC/SDS/DES (ActMap - Sept.23)

AIDES RÉGIONALES DE L'ARS

Soutien des étudiants de la filière orthophonistes pour leurs frais de déplacement et/ou d'hébergement lorsqu'ils se rendent en stage dans des zones éloignées de leur lieu de formation.

PPSO PLATEFORME PRÉVENTION SOINS ORTHOPHONIE

Le dispositif PPSO a été déployé afin de répondre aux deux problématiques que sont l'accès à l'information sur l'orthophonie et les troubles de la communication et l'accès aux soins en orthophonie.

Il s'articule en trois volets :

Le site www.allo-ortho.com

Ce portail internet de prévention et promotion de la santé est un site internet grand public dont l'objectif est de fournir des informations sur la prévention des troubles relevant du champ de compétences des orthophonistes et des indications sur la nécessité de consulter ou non un orthophoniste.

Un système de régulation de soins avec la possibilité d'être contacté par un orthophoniste régulateur

Les visiteurs du site allo-ortho qui n'auraient pas trouvé de réponse à leur recherche sont orienté vers un questionnaire de pré-régulation en ligne, doublé d'une plateforme de régulation régionale animée par des orthophonistes régulateurs, pour conseiller et orienter les demandeurs. Le questionnaire en ligne peut amener à être contacté par un orthophoniste régulateur. La personne est rappelée sur le créneau horaire de son choix.

Une solution d'adressage de la demande de soins

Si le besoin de bilan orthophonique est avéré, l'orthophoniste régulateur propose une solution de type géolocalisation qui permet d'adresser la demande de bilan vers un orthophoniste du secteur.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

[mailto : ppso@urps-orthophonistes-bourgogne-franche-comte.org](mailto:ppso@urps-orthophonistes-bourgogne-franche-comte.org)



PROJET D'EXERCICE
DES **ORTHOPHONISTES**
en Bourgogne-Franche-Comté



QUELLES SONT LES AIDES POSSIBLES ?



ARS de Bourgogne-Franche-Comté
2 place des Savoirs 21035 DIJON Cedex
bfc@guichet-unique.sante.fr

avril 2024



Direction de l'organisation des soins et de l'autonomie
Département ressources et moyens, Pôle Ressources humaines du système de santé